



CHARTRE DU BENEVOLAT Association FDFFA

Être bénévole, c'est mettre son savoir-faire et son savoir-être au service d'une association, les développer et acquérir de nouvelles compétences ;

Être bénévole, c'est découvrir, rencontrer, échanger...

Pour FDFFA, les bénévoles sont le ciment de ses actions et activités pour accompagner les femmes handicapées ;

Pour FDFFA, les bénévoles sont la force vive qui permet de faire avancer la cause de la citoyenneté des femmes en situation de handicap.

Toute personne bénévole accueillie dans l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir – FDFFA et participant à ses activités se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de conduite qui doivent s'instaurer entre les responsables de l'association, les salariées permanentes et les personnes bénévoles.

La personne bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré et de manière désintéressée dans une action en mettant au service de l'association son temps et ses compétences.

Confidentialité, réserve et rigueur éthique sont des notions fondamentales pour l'association.

I – Rappel des missions et finalités de l'association

Fondée en 2003, l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir – FDFFA – a pour objet de promouvoir, par tout moyen à sa disposition, la place des femmes en situation de handicap dans la société et ce, quelle que soit la nature du handicap ; de lutter contre toutes les formes de discriminations que vivent les femmes handicapées et de dire haut et fort que les femmes handicapées sont des citoyennes à part entière : le handicap n'est pas leur identité, il est dû aux hasards de la vie.

Pour ce faire, l'association travaille selon deux axes. D'une part, elle organise chaque année des journées de réflexions, de rencontres et de dialogues sur des thématiques liées aux femmes et aux handicaps. D'autre part, elle anime des ateliers à destination de femmes en situation de handicap : rencontres, loisirs, bien-être, informatique, groupe de parole, ...

II – Les droits des bénévoles

En accueillant une personne bénévole, FDFFA s'engage à :

- l'informer du projet associatif de FDFFA, de ses actions, de ses activités, de son organisation et des principaux objectifs et moyens de l'année
- lui confier une mission conforme à ses goûts, à ses compétences, à ses disponibilités et répondant aux besoins de l'association, mission dont la personne bénévole sera responsable vis-à-vis de l'association



- lui assurer une formation permettant une meilleure compréhension de l'association et de sa mission et une meilleure compétence dans l'action (savoir, savoir-faire et savoir être)
- l'accueillir comme une collaboratrice / un collaborateur responsable, à part entière, dans le cadre de la politique associative liée à sa mission
- l'aider, sur demande, dans des démarches de validation des acquis de l'expérience grâce à la mise en place d'un « passeport bénévole »
- la faire bénéficier, pour ses activités au sein de l'association, de l'assurance souscrite par FDFFA

III – Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie : il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre FDFFA et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

En rejoignant FDFFA, la personne bénévole s'engage à :

- adhérer sans réserve à la finalité du projet associatif de FDFFA et à considérer que les personnes en situation de handicap, quelle que soit leur singularité, sont des citoyennes à part entière, se conformer à ses statuts
- respecter l'éthique de FDFFA, en particulier son caractère apolitique, non confessionnel et laïc
- se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association et être porteur de l'image de FDFFA dans le cadre de sa mission
- respecter son fonctionnement, son organisation et son règlement intérieur
- suivre les consignes et procédures
- être responsable de la mission qui lui est confiée, en l'assurant avec sérieux, compétence, discrétion, régularité et confidentialité
- respecter la confidentialité des échanges et l'anonymat des personnes participant aux différentes activités de l'association
- suivre les actions de formation proposées

La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'association.

FDFFA peut interrompre l'activité et la mission d'une personne bénévole. Elle s'engage à lui en donner les raisons et à respecter, dans la mesure du possible, un délai adéquat.

Lorsqu'il est mis fin à la collaboration entre la personne bénévole et FDFFA, quelle que soit la partie y ayant mis fin, la personne bénévole s'engage à remettre à FDFFA tout document, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, et à restituer tout matériel qui lui auront été confiés dans le cadre de sa mission.

Le travail et les résultats des actions de la personne bénévole (documents, contacts...) sont la propriété exclusive de FDFFA en ce qu'ils résultent d'un don de temps et de compétences. La personne bénévole ne doit ni ne peut, sans accord préalable écrit de FDFFA, revendiquer, emporter, diffuser en son nom ce qui a été produit pour le fonctionnement de l'association.

La présente charte est complétée par une convention d'engagement réciproque entre FDFFA et la personne bénévole. Cette convention fixe les droits et obligations des bénévoles comme ceux de l'association.

FDFFA – V2. Décembre 2016